

Conditions Générales de Vente

Terreaventure

Objet

Les présentes conditions générales couvrent l'ensemble des prestations d'accompagnement en montagne et d'encadrement d'activités sportives réalisées par la société TERREAVENTURE, pour le compte de son client, et définissent les obligations respectives et réciproques de chacune des parties. Elles sont régies par la Loi n° 92- 645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente d'activités ou de séjours. La participation à l'une des activités proposées implique la pleine et entière acceptation des présentes conditions générales de vente.

Inscription

Elle est effective à réception des arrhes (30 % du montant de la prestation) et du devis signé mentionnant « bon pour accord ». Pour les prestations d'un montant inférieur à 100 euros, la totalité de la prestation sera réglée à l'inscription ou avant le départ de l'activité. Les chèques, établis à l'ordre de TERREAVENTURE, ne seront débités qu'après la sortie. Les paiements peuvent être également effectués par espèces ou chèques vacances (ANCV). Les mineurs non accompagnés doivent fournir une autorisation parentale. Un certificat médical de non contre indication peut vous être demandé pour certaines activités.

Annulation du fait de l'accompagnateur / éducateur / encadrant

En cas d'annulation pour raisons techniques (difficultés météorologiques, raisons techniques, problème médical ou autre) les participants sont intégralement remboursés, sans indemnité.

Annulation du fait d'un participant - exclusion

Si l'annulation intervient dans les 7 jours suivants l'inscription, les montants versés seront restitués.

Si elle intervient plus de 30 jours avant le départ, seul l'acompte sera conservé par le prestataire, entre 21 et 30 jours avant le départ, 50% du montant total de la prestation est dû par le client, entre 8 et 20 jours, 75 % du montant total du séjour est dû par le client, et, moins de 7 jours avant le départ, l'intégralité du montant de la prestation est due par le client. Tout séjour ou activité commencé est dû en totalité, quel que soit le motif de départ (médical, disciplinaire ou de convenance personnelle) aucun remboursement ne pourra donc avoir lieu.

Rendez-vous

Il est communiqué à l'inscription ou quelques jours avant l'activité précisant lieu et horaires. Les participants prennent leurs dispositions pour rejoindre le lieu de rendez vous à l'heure fixée. L'encadrant ne saurait être tenu responsable des incidents survenant lors du trajet menant au départ de la sortie. Un retard de 15 minutes maximum est toléré. Passé ce délai, la sortie démarrera et le(s) retardataire(s) ne pourra(ont) exiger un quelconque remboursement.

Difficultés

La sortie est adaptée au niveau du groupe et en fonction des conditions météorologiques. Le rythme de marche est celui du participant le plus faible. L'accompagnateur / éducateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire ou la zone de pratique de l'activité s'il considère que le niveau des participants ou les conditions l'exigent. Les participants s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui leur seront données. Si un participant quitte le groupe sans y être invité par l'accompagnateur, il engage sa propre responsabilité. Les participants doivent prendre connaissance du niveau physique et technique des randonnées et devront signaler au moment de l'inscription s'ils sont en bonne santé et aptes à y participer ou s'ils ont des ennuis de santé et s'ils font l'objet d'un traitement médical particulier. Il pourra être demandé un certificat médical dans le cadre de séjour de plusieurs jours.

Matériel

Du matériel technique peut-être mis à disposition durant les activités (boudriers, cordes, bâtons de marche...). Le professionnel garantit le bon état de ce dit matériel. L'utilisateur doit respecter les consignes d'utilisation. Un remboursement peut vous être facturé en cas de dommage envers le matériel mis à disposition si une détérioration volontaire ou un non respect des usages annoncés par l'encadrant est constaté.

Photos/vidéos

Au cours du séjour, les participants pourront être filmés ou photographiés, pour notamment mettre en ligne des photos sur le site Internet. Les participants acceptent tacitement et par avance que ces images ou photos soient utilisées sur le site Internet de Terreaventure pour illustrer nos activités. Une mention de refus d'utilisation peut être communiquer par écrit à l'entreprise Terreaventure avant le début de l'activité ou du séjour. Les participants renoncent par avance à toute forme de rémunération. Les photographies des catalogues ne sont pas contractuelles et ne reflètent pas forcément avec exactitude les lieux et les activités proposées.

Rôle de l'accompagnateur / éducateur / encadrant

Il s'adapte au niveau des participants et met tout en œuvre pour un bon déroulement de la sortie. Ses décisions ne sont pas contestables, elles sont prises dans l'intérêt des participants. L'encadrement de la randonnée est assuré par un accompagnateur en montagne diplômé (brevet d'Etat d'éducateur sportif). Les itinéraires et les destinations peuvent être modifiés en fonction de l'enneigement et de la météo. Toutes les activités spécifiques (escalade, orientation, raquettes à neige) sont encadrées par des professionnels diplômés.

Assurance professionnelle

L'entreprise Terreaventure souscrit une assurance en responsabilité professionnelle auprès de MMA et vérifie que tous ses encadrants soient à jours de leurs obligations légales.

Date :

Signature :

(précédée de la mention « lu et approuvé »)